



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> octobre 2019  
Français  
Original : anglais

---

### Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

#### Rapport du Secrétaire général

#### I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2435 \(2018\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité a renouvelé le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il couvre la période allant du 27 juin au 26 septembre 2019.

#### II. Principaux faits nouveaux

2. Pendant la période considérée, le Président colombien, Iván Duque Márquez, a achevé la première année de son mandat à la tête du pays. En ce qui concerne le processus de paix, le Président Duque a mis en avant les progrès accomplis dans l'exécution de la stratégie intitulée « La paix par le droit », à savoir, notamment, l'approbation de multiples projets productifs pour les ex-combattants, le lancement des programmes de développement axés sur les territoires et les visites qu'il avait lui-même effectuées dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration en vue de consolider les liens de confiance avec les ex-combattants. Ces efforts bienvenus devraient s'accompagner de progrès supplémentaires dans la mise en œuvre des autres aspects de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable, qui est constitué d'un ensemble d'engagements interconnectés et interdépendants visant à apporter paix, sécurité et développement aux populations touchées par le conflit.

3. Dans une déclaration vidéo du 29 août, l'ancien négociateur en chef des Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) aux pourparlers de paix de La Havane, Iván Márquez, a annoncé un retour aux armes des FARC-EP, arguant que l'État colombien avait « trahi » l'Accord de paix. Il est apparu entouré d'une vingtaine de personnes, dont 5 autres ex-commandants des FARC-EP déjà visés par des procédures de vérification de la Juridiction spéciale pour la paix pour avoir manqué aux obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord. Márquez a appelé les dissidents des FARC-EP à revenir dans le giron du groupe et annoncé que celui-ci allait chercher à se coordonner avec l'Armée de libération nationale (ELN).

4. Cette annonce a été rapidement et vigoureusement condamnée par tous les secteurs de la société, les institutions publiques et la communauté internationale, y



compris la Mission. Le parti politique dénommé Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) l'a immédiatement dénoncée, a réaffirmé son attachement à l'Accord de paix et a lancé des procédures d'exclusion à l'encontre de ceux de ses membres qui apparaissaient dans la vidéo. Le Président Duque a également condamné l'annonce, déclarant qu'il s'agissait là d'une menace proférée par un groupe criminel cherchant à justifier ses activités illégales, y compris le trafic de drogue, sous couvert d'idéologie. Il a également affirmé que le Gouvernement continuerait d'aider les ex-combattants respectueux de la loi. De nombreuses voix se sont élevées, dans différents secteurs de la société, pour soutenir l'immense majorité des ex-commandants et ex-combattants des FARC-EP qui maintenaient leur engagement en faveur du processus de paix et pour réclamer une redynamisation de l'application de l'Accord dans son ensemble. Le Gouvernement, les responsables du parti de la FARC et la Mission ont, depuis, entrepris des visites dans les secteurs de réintégration, le plus souvent conjointement, afin de rassurer les ex-combattants et de réaffirmer leur appui aux initiatives de réintégration. Une de ces visites a notamment été organisée sous la direction du Président Duque, qui s'est rendu, le 18 septembre, dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Miravalle (département de Caquetá).

5. Des élections se tiendront, le 27 octobre, en vue de désigner les 3 306 fonctionnaires locaux et départementaux, y compris les gouverneurs, maires et membres des administrations locales qui entreront en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La récente vague d'attaques menées contre des candidats issus de tous les partis du paysage politique colombien sont la preuve des risques qui pèsent sur ces premières élections locales organisées dans le pays depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de paix. Dans un rapport paru en septembre, la Mission non gouvernementale d'observation électorale a confirmé 54 cas de violences électorales, soit 7 assassinats, 5 attaques, 2 enlèvements et 40 faits de menaces, depuis la clôture de l'enregistrement des candidatures, le 27 juillet. Le 4 septembre, le Bureau du Défenseur du peuple a lancé une alerte rapide, recensant 418 municipalités (soit 36 % de l'ensemble des municipalités que compte la Colombie) exposées à des risques liés aux opérations électorales, imputables, principalement, à la présence de groupes armés.

6. Le 26 août, sous l'égide du Président du Comité national du Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence, Monseigneur Héctor Fabio Henao, et du Haut-Commissariat pour la paix, 12 partis politiques colombiens, y compris le parti de la FARC, ont signé un pacte national pour la culture politique et la non-violence lors de la campagne électorale dans l'optique de rejeter toute violence et stigmatisation et de promouvoir le dialogue et les droits politiques dans le cadre des élections à venir. Le Président Duque, qui a signé ce pacte en qualité de témoin, a relevé que les Colombiens et les Colombiennes étaient capables de s'entendre lorsque les intérêts de la nation étaient en jeu. Mon Représentant spécial a également signé le pacte en qualité de témoin. Des efforts sont en cours pour conclure et exécuter des pactes similaires aux niveaux départemental et local, notamment par l'intermédiaire des conseils départementaux et municipaux sur la paix, la réconciliation et la coexistence.

7. Le 20 juillet a marqué l'ouverture de la session parlementaire de 2019-2020. Le Président Duque et les nouveaux présidents des deux chambres ont souligné combien il importait d'œuvrer au service de l'unité et du consensus national. À ce jour, le Gouvernement et les parlementaires ont présenté plus de 440 projets de loi et de réforme constitutionnelle, dont certains tenaient aux principaux aspects de l'Accord de paix. Je demande à nouveau à toutes les parties de veiller à ce que toutes les propositions de réforme soient issues d'un dialogue inclusif, qu'elles ne soient pas appliquées rétroactivement et qu'elles respectent l'esprit et le caractère global de l'Accord de paix.

8. Le Parlement est actuellement saisi du projet de loi de finances pour 2020, qui doit être approuvé avant le 20 octobre. Ce projet ne comprend pas de rubrique spécifiquement consacrée à la mise en œuvre de la paix mais le Gouvernement l'a assorti d'une annexe où figurent les dépenses prévues pour chacun des chapitres de l'Accord de paix. Il importe de veiller à ce que tous les ministères et entités chargés de la mise en œuvre du processus de paix soient dotés de ressources adéquates. Aussi suis-je heureux de constater que le projet de budget de l'État colombien prévoit une augmentation de 15 % de la dotation en ressources du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition.

9. L'exécution des 16 programmes de développement axés sur les territoires se poursuit ; le Gouvernement a indiqué que plus de 650 projets d'intérêt local à l'intention des communautés touchées par le conflit avaient été menés à bien et que 500 autres étaient en cours. Le programme « Obras por Impuestos » (Travaux contre impôts), dans le cadre duquel des réductions fiscales sont accordées aux entreprises qui investissent dans des infrastructures destinées aux régions touchées par le conflit, est également utilisé à l'appui de ces programmes de développement.

### **Règlement des différends concernant l'application de l'Accord de paix**

10. Le Gouvernement et la FARC s'accusent mutuellement de ne pas avoir pleinement appliqué les engagements qu'ils avaient souscrits en vertu de l'Accord de paix. De hauts fonctionnaires ont déclaré que la FARC n'avait pas respecté l'obligation qui lui était faite de fournir des informations sur l'emplacement des mines et des champs de mines et qu'elle n'avait par ailleurs ni déclaré ni remis l'intégralité de ses avoirs aux autorités. La FARC a demandé au Gouvernement d'en faire plus pour garantir la sécurité de ses membres et a fait valoir que l'État se concentrait sur les efforts de réintégration au détriment d'une approche globale de l'application de l'Accord.

11. L'Accord de paix a donné lieu à la création de mécanismes permettant de résoudre les désaccords et de surmonter les difficultés rencontrées dans le cadre de son application, notamment la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix (CSIVI). J'encourage les deux parties à passer par cette instance pour régler tous problèmes de cet ordre et à renforcer les autres mécanismes de coordination existants. La création de groupes de travail techniques œuvrant dans des domaines précis, tels que le mécanisme tripartite chargé des questions de déminage récemment mis en place par le Haut-Commissariat pour la paix, la FARC et l'Organisation des Nations Unies (par l'entremise de la Mission et du Service de la lutte antimines) est une avancée qu'il convient de saluer. L'Organisation se tient prête à soutenir toutes autres initiatives de dialogue constructif entre les parties.

### **Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition**

12. Pendant la période considérée, la Juridiction spéciale pour la paix s'est concentrée en priorité sur la participation des victimes aux procédures judiciaires relatives aux sept affaires dont elle était saisie. Elle les a ainsi aidés à obtenir des accréditations, à soumettre des éléments de preuve, à obtenir une assistance juridique et à demander des mesures de protection. Elle examine par ailleurs l'accréditation des conseils de communautés autochtones et afro-colombiennes.

13. Dans le cadre du système de justice transitionnelle établi en application de l'Accord de paix, ne peuvent bénéficier d'avantages que les personnes qui respectent les obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord. À la suite de la déclaration du 29 août concernant le retour aux armes de certains ex-combattants, la Juridiction spéciale a déclaré que quiconque reprendrait les armes pourrait être exclu de sa

juridiction. Elle a ordonné l'arrestation de quatre des personnes qui apparaissaient dans la vidéo (deux autres faisaient déjà l'objet d'un mandat d'arrêt) et annoncé qu'elle accélérerait les procédures de vérification en cours concernant le respect des obligations imposées par l'Accord et en lancerait de nouvelles visant d'autres individus visibles dans la vidéo. Le 13 septembre, la Juridiction spéciale a annoncé sa décision d'exclure Jesús Santrich et Hernán Darío Velásquez, dit « El Paisa », de sa juridiction et de leur retirer les avantages dont ils avaient pu bénéficier dans le cadre du système de justice transitionnelle, en particulier la garantie de non-extradition. Elle a également demandé à ses différentes chambres et sections de déchoir de leurs avantages toutes les personnes qui apparaissaient dans la vidéo susmentionnée.

14. Le 13 septembre, la Juridiction spéciale pour la paix a annoncé qu'elle avait ouvert une nouvelle procédure de vérification à l'encontre de Léider Johany Noscué Bototo (alias « Mayimbú »), accusé par le Ministère de la défense d'avoir dirigé un groupe de dissidents suspectés d'être les auteurs d'un massacre perpétré à Suárez (département du Cauca) en août dernier (voir plus bas). Cet acte porte à sept le nombre de procédures de vérification en cours visant des ex-commandants des FARC-EP.

15. La Juridiction spéciale pour la paix a continué de faire connaître le système de justice transitionnelle et de prêter une assistance juridique individuelle à des ex-combattants dans le cadre d'ateliers organisés dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration et à des soldats de l'armée régulière dans leurs casernes.

16. L'Unité de recherche des personnes portées disparues dispose de suffisamment d'éléments d'information pour lancer les recherches concernant 1 082 disparitions, y compris 276 signalées par la FARC pendant la période considérée et 806 signalées par sept organisations de la société civile. L'Unité a encouragé les personnes et entités qui disposeraient d'informations à les lui soumettre.

17. À ce jour, la Commission de la vérité a reçu plus de 940 témoignages émanant d'individus ou de communautés. Pendant la période considérée, la Commission a organisé une réunion au niveau régional sur le thème des violences sexuelles, une autre sur les personnes disparues et trois autres encore sur la situation des figures de la société civile et des défenseurs des droits de la personne. Elle a par ailleurs reçu un rapport dans lequel il était rendu compte de plus de 100 cas de violences sexuelles commises par des groupes armés illégaux entre 1985 et 2006. La Commission a inauguré 22 des 27 « Casas de la Verdad » (Espaces de vérité) qu'il était prévu de créer au niveau régional.

18. Le 2 août, les chefs des trois composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition et le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation ont tenu une réunion à l'issue de laquelle ils sont convenus d'élaborer un plan de travail conjoint et d'organiser des réunions de suivi mensuelles.

### **Introduction de cultures de substitution**

19. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des 60 070 hectares de coca déclarés par 99 097 familles, quelque 37 629 hectares ont été détruits volontairement, depuis août 2017, dans le cadre du Programme national intégral de remplacement des cultures illicites prévu par l'Accord de paix. Au total, 24 246 familles avaient reçu leur acompte pour l'année complète et 60 731 avaient bénéficié d'une assistance technique. L'Office a indiqué que 94 % des familles respectaient les engagements qu'elles avaient pris en matière de destruction volontaire de cultures. Des difficultés restent à aplanir pour les prochaines grandes

phases du Programme, s'agissant notamment de l'exécution de projets de développement alternatif durables au bénéfice des familles.

20. Les participants au Programme sont toujours victimes de menaces, d'attaques et de meurtres, comme le Bureau du Défenseur du peuple l'a maintes fois souligné, y compris dans les alertes rapides qu'il a émises. Il importe que le Gouvernement applique pleinement les mesures de protection des figures locales participant au Programme, qu'il avait annoncées en juillet.

#### **Armée de libération nationale**

21. Le 20 juillet, à l'ouverture de la nouvelle session parlementaire, le Président Duque a réaffirmé la position de son Gouvernement selon laquelle le dialogue avec l'ELN ne serait possible que si celle-ci libérait les personnes qu'elle retenait et mettait fin à son action violente. L'ELN a rejeté ces conditions et demandé à nouveau que le dialogue reprenne sur la base des progrès accomplis pendant les négociations tenues avec le précédent Gouvernement. Les violences persistantes découlant de la présence de l'ELN dans plusieurs régions du pays continuent d'avoir de lourdes conséquences pour la population civile.

### **III. Tâches confiées à la Mission**

#### **A. Réintégration**

##### **Transition dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration**

22. Le 15 août, le régime juridique applicable aux secteurs territoriaux de formation et de réintégration a pris fin. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, quelque 3 100 ex-combattants résident actuellement dans ces secteurs, en compagnie de leurs proches et d'autres personnes. Dans une déclaration du 14 août, le Gouvernement avait expliqué que, même si leur régime juridique allait changer, les 24 secteurs concernés entreraient dans une phase de transition de deux ans pendant laquelle les dispositifs liés à la fourniture de services, à l'alimentation, à la santé et à la sécurité collective seraient prorogés.

23. En vue de préparer la transition, le Directeur de l'Agence pour la réintégration et la normalisation et les membres du Conseil national de réintégration appartenant à la FARC se sont rendus ensemble, accompagnés par la Mission, dans 11 secteurs territoriaux de formation et de réintégration dont le maintien à l'emplacement actuel présentait un certain nombre de difficultés, recensées par le Gouvernement. Ces visites se sont déroulées dans un esprit constructif et les parties se sont entendues sur des plans d'étapes pour chacun des sites concernés. Il importe que l'exécution de ces plans d'étapes fasse l'objet d'un suivi conjoint. Lors de toutes ces visites, les administrations locales et la population se sont dites favorables au maintien de ces secteurs territoriaux, qui leur avaient permis de bénéficier d'une présence des institutions publiques et leur avaient apporté sécurité et débouchés économiques.

24. Le 9 septembre, le Gouvernement a publié un décret par lequel il confiait à l'Agence pour la réintégration et la normalisation le soin d'administrer les biens, les services et les produits alimentaires offerts à l'appui de la réintégration des ex-combattants dans des zones et pour une période définies par l'État, en attendant que l'Agence adopte un cadre réglementaire en la matière. Aucune date précise n'était mentionnée dans ce décret mais, au jour de son adoption, le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a indiqué que les dispositifs visés pourraient être prorogés jusqu'en août 2020. Le texte chargeait également l'Agence pour la réintégration et la normalisation d'administrer les sites dans lesquels les forces de

sécurité publique étaient installées aux environs des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et ceux qui accueilleraient une partie d'entre elles à l'avenir.

25. Je me félicite de l'adoption du décret en question. J'espère que le cadre réglementaire régissant la prorogation de ces services jusqu'en août 2020 sera adopté sans délai. Il est également urgent de définir précisément les dispositifs en matière de sécurité et de fourniture de services et les arrangements relatifs au foncier et au logement qui s'appliqueront dans chacun des anciens secteurs de formation et de réintégration, qu'ils soient ou non maintenus à leur emplacement actuel. Ces mesures contribueront à rassurer les ex-combattants en ce moment charnière.

26. L'intégration à long terme des secteurs territoriaux dans les dispositifs municipaux présente des difficultés non négligeables du point de vue des ressources et des capacités dont disposent les collectivités locales. Le Gouvernement a déclaré que les moyens de commencer à acheter des terrains pour les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration étaient là et qu'il avait lui-même réservé environ 4,7 millions de dollars des États-Unis à cet effet.

27. Le dispositif de versement d'allocations mensuelles de base aux ex-membres des FARC-EP, qui devait prendre fin au 15 août, a été prolongé jusqu'en décembre 2019 par le Gouvernement, sous réserve que les bénéficiaires prennent part à des activités de réintégration et en attendant l'approbation, par le Conseil national de réintégration, d'un plan de réalisation en matière de réintégration. L'approbation de ce plan est une question clef qui reste encore en suspens.

28. La Mission et l'Agence pour la réintégration et la normalisation œuvrent ensemble à l'établissement d'une stratégie de communication qui permettra d'expliquer aux ex-combattants, se trouvant dans les anciens secteurs de formation et de réintégration ou non, le processus de leur réintégration dans ses différentes étapes.

### **Réintégration économique et sociale**

29. Au cours de la période considérée, le Conseil national de réintégration s'est réuni à deux reprises et a approuvé 11 nouveaux projets productifs collectifs, portant à 35 le nombre d'initiatives approuvées au bénéfice de 2 204 ex-combattants (dont 630 femmes). Des fonds ont été décaissés pour 22 de ces initiatives au bénéfice de 1 433 ex-combattants (dont 426 femmes) et de 16 participants issus de communautés locales. À ce jour, 431 projets individuels ont été approuvés et des fonds ont été décaissés pour 424 d'entre eux, au bénéfice de 483 ex-combattants. Grâce à ces mécanismes, 1 916 ex-combattants, soit 14,7 % des personnes accréditées, ont reçu des fonds pour des projets productifs. La Mission a également connaissance de 159 initiatives productives autofinancées et de 71 initiatives appuyées par la coopération internationale.

30. Il est indispensable de définir des critères clairs pour garantir la pérennité des projets productifs, y compris une démarche territoriale permettant de mieux associer ces projets à des stratégies telles que les programmes de développement axés sur les territoires et les plans de développement local, une approche communautaire permettant de concevoir les projets en collaboration avec les communautés locales, un accès aux marchés, un accès à la terre, et une assistance technique tout au long de l'exécution des projets. L'Agence pour la réintégration et la normalisation encourage activement la participation du secteur privé au processus de réintégration.

31. Environ 5 000 ex-combattants participent à 120 organisations productives, y compris des coopératives et des associations, dont beaucoup ont besoin d'aide pour surmonter les contraintes techniques et administratives qui les entravent, notamment les obstacles à l'ouverture de comptes bancaires.

32. Si une approche tenant compte des questions de genre a été intégrée dans le travail d'examen et d'approbation de projets productifs que fait le Conseil national de réintégration, l'exécution sur le terrain demeure insuffisante, en particulier pour ce qui est de la participation des femmes aux processus de décision. Malgré ces lacunes, les ex-combattantes continuent d'élaborer leurs propres initiatives productives, notamment dans le cadre d'associations féminines et de partenariats avec des collectivités locales.

33. Actuellement, 822 ex-combattants sont employés dans des domaines liés à l'instauration de la paix, soit : 690 ex-combattants dans l'Unité nationale de protection, 102 dans l'organisation humanitaire de déminage *Humanicemos* de la FARC et 30 à l'Agence pour la réintégration et la normalisation.

34. Au total, 3 543 ex-combattants (dont 914 femmes) se sont inscrits à des programmes de formation professionnelle par l'intermédiaire du Service national d'apprentissage. Plusieurs universités et établissements d'enseignement offrent des possibilités similaires.

35. L'Agence pour la réintégration et la normalisation travaille actuellement à la mise en place d'une « voie d'employabilité » pour aider les ex-combattants à accéder au marché du travail, ce qui reste difficile en raison, notamment, de la pénurie d'emplois qui frappe les zones touchées par le conflit.

36. L'accès à la terre reste un problème majeur. Si des voies légales ont été établies (décrets n<sup>os</sup> 756, 758 et 902 et art. 283 du Plan national de développement), l'Agence nationale des terres et le groupe de travail technique sur la terre du Conseil national de réintégration doivent redoubler d'efforts pour progresser. L'attribution aux ex-combattants de la seule parcelle désignée à ce jour (à Colinas, dans le département de Guaviare) est toujours en attente. Dans certains cas, les autorités autochtones ont donné à des ex-combattants l'accès à des terres situées dans des territoires autochtones collectifs.

37. Les installations médicales des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration sont toujours en activité, mais des efforts accrus sont nécessaires pour offrir des services de santé de qualité, en particulier aux ex-combattants vivant en dehors de ces secteurs. En ce qui concerne le soutien psychosocial aux ex-combattants, les progrès sont limités. L'accès restreint aux soins de santé sexuelle et procréative, y compris les soins de santé maternelle, est également source de préoccupation. Il importe que le plan national de santé en zone rurale soit approuvé et mis en œuvre, dans l'intérêt des ex-combattants et des communautés locales.

38. Il est urgent d'adopter une stratégie nationale d'accès au logement pour les ex-combattants. Malgré le financement obtenu de l'Union européenne, un projet de logement pour 350 ex-combattants dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration de Pandores et de Tierra Grata est toujours en attente d'approbation.

39. Le programme éducatif « Arando la Educación », destiné à 3 300 ex-combattants et membres de communautés locales, a été prolongé jusqu'en avril 2020, et 1 335 ex-combattants, dans 128 municipalités, bénéficient du programme « Maestro Itinerante », dirigé par l'Agence pour la réintégration et la normalisation, en collaboration avec l'Universidad Nacional Abierta y a Distancia. Ces démarches devraient s'inscrire dans une stratégie visant à étendre les services éducatifs aux ex-combattants et aux communautés locales, conformément au plan national d'éducation en zone rurale.

40. Des progrès ont été accomplis dans la mise en place de services de garde d'enfants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration des départements de La Guajira, Guaviare, Meta et Caquetá. Une action globale des

autorités nationales et locales est encore nécessaire pour fournir des services d'éducation, de santé et de protection à quelque 2 500 enfants vivant avec des ex-combattants, dont 600 dans de ces secteurs territoriaux.

41. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et le Forum de haut niveau sur les populations autochtones continuent de se concerter au sujet d'un programme d'harmonisation pour les ex-combattants d'origine autochtone ou afro-colombienne, lequel devrait tenir compte d'éléments clefs tels que, notamment, l'accès à la terre ou les projets productifs dans les territoires autochtones.

42. Il faut redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs du plan d'accélération du Gouvernement concernant les projets productifs, l'emploi, le logement et d'autres aspects, afin d'en faire profiter quelque 11 000 ex-combattants d'ici à décembre 2019.

### **Nouvelle géographie de la réintégration**

43. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, au 31 juillet, 8 816 ex-combattants, soit environ les deux tiers de ceux qui avaient obtenu un certificat de réintégration, résidaient en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, dans diverses zones rurales et urbaines. La FARC a recensé quelque 70 nouvelles zones de peuplement où des ex-combattants mènent leur réintégration collective. La réintégration urbaine gagne en importance, car un nombre croissant d'ex-combattants résident dans de grandes villes, notamment Bogotá (655), Villavicencio (211), Cali (206) et Medellín (202).

44. Le contexte évoluant, il est essentiel que toutes les entités concernées redoubtent d'efforts en matière de sensibilisation, de prestation de services et d'offre de moyens de production pour les ex-combattants vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, car ces derniers ont plus de difficulté à accéder aux projets productifs et au logement ainsi qu'aux services de santé, d'éducation et de sécurité.

45. En juillet, le dixième conseil départemental de réintégration a été mis en place dans le département de Caquetá. Ces mécanismes régionaux ainsi que les 24 conseils territoriaux de réintégration contribuent à améliorer la coordination et à permettre aux acteurs locaux de s'approprier le processus de réintégration.

46. Le processus de réintégration doit aller de pair avec une présence accrue de l'État et des services publics dans les zones touchées par le conflit, de manière que les communautés locales et les ex-combattants tirent avantage du processus de paix, contribuant ainsi à la réconciliation.

### **Réintégration politique**

47. Le parti de la FARC participe activement à la campagne pour les élections locales et départementales, soutenant 308 candidats, notamment aux conseils municipaux, aux assemblées départementales et aux mairies. Un tiers des candidats sont des ex-combattants, et 38 % sont des femmes. Soixante candidats rejoignent des listes de coalition avec d'autres partis et mouvements. En outre, des ex-combattants des FARC-EP se portent candidats au sein d'autres partis.

48. Il convient de renforcer les mesures de protection et d'atténuation des risques pour contrer les menaces et la stigmatisation auxquels font face les candidats de la FARC et les anciens membres des FARC-EP appuyés par d'autres partis. La Mission a constaté les difficultés particulières auxquelles se heurtent les candidates, notamment pour ce qui est de l'accès à l'information, aux ressources et à une protection rapprochée.



49. Les membres du Congrès affiliés à la FARC ont continué de participer activement à l'activité législative, notamment en tenant des auditions de contrôle et en appuyant des projets de loi. Le 21 août, un membre du Congrès affilié à la FARC a été élu vice-président d'un comité du Congrès. Le 2 septembre, les cinq partis d'opposition ont désigné le président de la FARC, Rodrigo Londoño, pour qu'il fasse une déclaration officielle en leur nom.

50. Le 20 juillet, Israel Zúñiga (dit « Benkos Biohó ») a repris le cinquième siège de la FARC au Sénat, qui était vacant en l'absence d'Iván Márquez. Le 2 septembre, l'Inspecteur général a ouvert une enquête et ordonné la suspension de Jesús Santrich en tant que membre de la Chambre des représentants et, le 3 septembre, cette dernière a demandé au Conseil d'État d'entamer la procédure visant à lever son investiture.

## **B. Garanties de sécurité**

### **a) Garanties de sécurité pour les anciens membres des FARC-EP**

51. Je demeure très préoccupé par le nombre élevé de meurtres d'anciens membres des FARC-EP. Pendant la période considérée, la Mission a confirmé 21 homicides, ce qui porte à 52 le nombre total de meurtres commis en 2019. Si cette tendance se poursuit, les meurtres commis en 2019 dépasseront en nombre les 64 signalés en 2018. Depuis la signature de l'Accord de paix, la Mission a confirmé 147 homicides, 12 disparitions et 21 tentatives de meurtre. La plupart des meurtres ont eu lieu dans les départements du Cauca (28), de Nariño (20), d'Antioquia (19), de Caquetá (17), du Nord de Santander (13), de Putumayo (10), du Valle del Cauca (8) et de Meta (7). Les ex-combattantes et les enfants d'ex-combattants continuent d'être exposés à d'autres risques de violence, notamment sexuelle et sexiste, et de recrutement forcé.

52. Seules cinq attaques ont été signalées à proximité des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. C'est pourquoi, il importe d'émettre un décret qui normaliserait la présence effective des forces de sécurité publique près de ces secteurs, tout en prévoyant d'urgence des mesures de sécurité globales pour les quelque 8 000 ex-combattants vivant en dehors de ces territoires, y compris dans les nouvelles zones de peuplement rurales et urbaines. Les forces de sécurité devraient également redoubler d'efforts pour gagner la confiance des communautés locales et des habitants des nouvelles zones de peuplement, notamment en déployant du personnel féminin.

53. Cela étant, la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général, en coordination avec le Corps d'élite de la police nationale, fait état de progrès importants : 13 ont débouché sur des verdicts de culpabilité, 13 en sont au stade du procès, 27 font l'objet d'une enquête et 30 sont en attente de délivrance de mandats d'arrêt. Soixante-quatre homicides sont liés à des organisations criminelles et les auteurs intellectuels de 10 d'entre eux ont été arrêtés. Pour accroître la répression contre les organisations criminelles à l'origine de ces attaques, les efforts d'enquête doivent être davantage axés sur la poursuite des auteurs intellectuels ; par ailleurs, la Cellule spéciale d'enquête, les forces de sécurité publique et les autres entités publiques doivent améliorer leur coordination à l'appui de ces efforts.

54. Le groupe de travail mixte chargé d'enquêter sur les attaques visant d'anciens membres des FARC-EP, qui se compose de représentants de la FARC, de la Cellule spéciale d'enquête, de l'Unité nationale de protection, du Corps d'élite de la police nationale et de la Mission, établit des priorités et des méthodes d'enquête communes. Il importe qu'il continue de se réunir régulièrement.

55. Il est encourageant de constater qu'en juin, sous la coordination du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, le Gouvernement a annoncé des

mesures visant à renforcer les garanties de sécurité pour les ex-combattants et que, déjà, des progrès ont été observés. La Cellule spéciale d'enquête a été renforcée par le déploiement de 25 officiers de police judiciaire et d'avocats supplémentaires dans les départements prioritaires. Un mécanisme interinstitutionnel dirigé par le Ministère de la défense a été mis en place pour appuyer les enquêtes. En outre, l'Agence pour la réintégration et la normalisation encourage les travaux d'un groupe de travail et d'initiatives régionales pour la prévention de la stigmatisation des anciens membres des FARC-EP. Il importe d'associer la FARC aux mécanismes de contrôle et de suivi de ces mesures, que la Mission est prête à appuyer.

56. La Sous-direction spécialisée de l'Unité de protection nationale chargée de la sécurité et de la protection joue un rôle fondamental dans la protection rapprochée des anciens membres des FARC-EP. Or, elle voit ses capacités sapées par les déficits budgétaires dont elle pâtit et les désaccords qui ont récemment opposé le Gouvernement à la FARC sur le fonctionnement du programme de protection rapprochée. La Sous-direction signale qu'au 31 août, un tiers des programmes de protection rapprochée manquaient de ressources et qu'il fallait engager 100 gardes du corps pour combler les lacunes. Tout doit être mis en œuvre pour allouer des ressources à la Sous-direction. Par ailleurs, le Gouvernement et la FARC doivent régler leurs différends de manière constructive afin d'assurer la sécurité des ex-combattants.

57. Le Mécanisme tripartite de protection et de sécurité, en coordination avec le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, effectue actuellement des analyses des risques particuliers auxquels sont exposés les candidats de la FARC et élabore des directives d'alerte rapide en la matière. Il continuera de veiller à l'efficacité de la coordination entre la Sous-direction et les forces de sécurité publique.

58. Il faut agir d'urgence pour endiguer la vague de violence qui s'abat sur les candidats politiques. Le 8 juillet, le Président Duque a convoqué le groupe de haut niveau chargé de la coordination et de la mise en œuvre du Système de sécurité intégré pour l'exercice de la politique, prévu par l'Accord de paix. Il a également annoncé le déploiement de mesures de sécurité supplémentaires pendant la période électorale. Le Ministère de l'intérieur a établi un plan d'action pour la protection des candidats politiques, y compris ceux du parti de la FARC.

**b) Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de la personne et aux figures de la société civile**

59. Les attaques visant les figures de la société civile et les défenseurs des droits de la personne continuent d'être une source de préoccupation majeure, et je m'inquiète particulièrement de leurs répercussions sur les communautés locales et leur tissu social. Depuis le début de 2019, 123 meurtres présumés ont été signalés par des acteurs de la société civile et des institutions publiques. Le 26 juillet, lors de grandes manifestations qui se sont déroulées dans des villes du pays, les Colombiens ont une nouvelle fois condamné les actes de violence dirigés contre les figures de la société civile et les défenseurs des droits de la personne et ont exigé la protection des intéressés.

60. La situation dans le département du Cauca continue d'être catastrophique. En quelques jours à peine, entre le 30 août et le 2 septembre, un total alarmant de 19 meurtres a été signalé, notamment une attaque brutale contre le candidat du Parti libéral à la mairie de la municipalité de Suárez, massacré, avec cinq autres personnes, dont sa mère, et un candidat au conseil municipal. Le Défenseur du peuple a lancé trois alertes rapides qui concernaient spécifiquement les risques présents dans cette municipalité.

61. La communauté autochtone des Nasa, établie dans le nord du Cauca, a aussi été particulièrement touchée par les affrontements opposant entre elles des organisations criminelles au sujet du contrôle du territoire. Au cours de la période considérée, 11 membres de la communauté, dont 6 dirigeants, ont été tués. En 2019, 25 Nasas ont été tués. En outre, je suis préoccupé par le sort des communautés autochtones et afro-colombiennes, du sud du Chocó et de l'est d'Antioquia ainsi que de Nariño.

62. Il est urgent de prendre des mesures de sécurité globales pour protéger les communautés du Cauca et d'autres départements qui sont touchés de longue date par le conflit. Il convient, notamment, d'adopter une approche tenant compte de la problématique femmes-hommes et des questions ethniques, de prendre des mesures de protection spécifiques qui pourraient inclure le renforcement de la Garde autochtone, et de mener des actions concrètes pour faire avancer les enquêtes, tout en élaborant des plans précis pour démanteler les organisations criminelles et les réseaux qui les soutiennent.

63. Le 9 juillet, le Ministre de l'intérieur a réactivé la Commission intersectorielle des garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits de la personne et ses groupes de travail techniques, qui conçoivent actuellement un plan d'action pour la mise en œuvre du Programme intégral de garanties pour les dirigeantes et les défenseuses des droits de la personne. Le 3 juillet, le Défenseur du peuple et l'Inspecteur général ont organisé la troisième réunion nationale du Pacte pour la vie et la protection des figures de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, axée sur les risques auxquels sont exposées les dirigeantes et les défenseuses des droits de la personne. Il convient de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins particuliers des dirigeantes en matière de protection et de sécurité.

64. Le 12 août, le Président Duque a convoqué la Commission nationale des garanties de sécurité pour la première fois depuis janvier. Son mandat, qui consiste à élaborer une politique publique de démantèlement des organisations criminelles et des réseaux qui les soutiennent, comme le prévoit l'Accord de paix, est d'une importance capitale. Les représentants de la société civile auprès de la Commission ont formulé des propositions et le Haut-Commissaire pour la paix a présenté les résultats des séances territoriales de la Sous-Commission des garanties de sécurité et les progrès accomplis dans le démantèlement de certains groupes criminels. Il est essentiel que la Commission se réunisse régulièrement pour faire avancer l'élaboration de la politique publique, en tenant compte des propositions formulées jusqu'ici, et que des mesures concrètes soient prises immédiatement dans les territoires les plus touchés.

65. Le Ministère de l'intérieur encourage le dialogue avec la société civile, y compris au niveau départemental, avec l'appui de la communauté internationale, en vue de l'élaboration d'une politique publique globale pour les figures de la société civile, les défenseurs des droits de la personne et les journalistes.

66. En août, le Gouvernement a annoncé le lancement de la stratégie « Zonas Futuro » (zones stratégiques d'intervention globale) ciblant cinq régions qui pâtissent d'une présence étatique faible ou limitée, d'économies illicites, de la violence et de la criminalité ainsi que d'une forte déforestation. L'objectif du Gouvernement est d'aller au-delà du contrôle militaire et policier pour se concentrer sur des interventions institutionnelles intégrées par des actions conjointes, sous l'égide de la société civile, de l'État, du secteur privé, des communautés locales et des acteurs de la coopération internationale. La Mission assurera le suivi de cette initiative, y compris sa coordination efficace et ses liens avec les entités et stratégies prévues par l'Accord de paix, telles que les programmes de développement axés sur les territoires.

67. Pendant la période considérée, le Bureau du Défenseur du peuple a lancé 12 alertes rapides (concernant huit départements), mettant en avant les causes structurelles persistantes de la violence, liées au renforcement et à l'expansion des groupes armés illégaux et des structures criminelles, et les risques pour la sécurité des populations locales et des personnes, notamment les risques de violence sexuelle ou de recrutement et déplacement forcés. Le Bureau du Défenseur du peuple souligne que, très souvent, les risques signalés dans le cadre d'une alerte rapide s'étaient matérialisés. La stratégie de suivi conjointe du Bureau du Défenseur du peuple et du Bureau de l'Inspecteur général, qui vise à renforcer la responsabilité liée au suivi de ces alertes, est la bienvenue.

### **Garanties juridiques**

68. Il est essentiel pour les anciens membres des FARC-EP de recevoir un certificat de réintégration et de rentrer ainsi dans la légalité, car il s'agit pour eux du seul moyen de bénéficier des prestations connexes et de reprendre leur place dans la société d'un point de vue politique, social et économique. Les retards auxquels se heurtent certains anciens membres des FARC-EP dans la régularisation de leur situation juridique sont source d'incertitude.

69. Le Haut-Commissariat pour la paix, la FARC et la Mission se réunissent régulièrement pour régler des problèmes en suspens. Le Gouvernement n'a délivré aucun nouveau certificat de réintégration durant la période considérée. Il s'est concentré sur l'examen de la liste des anciens membres des FARC-EP déjà accrédités, afin de supprimer les doublons. Après ce tri, il a dénombré un total de 13 057 anciens membres disposant d'un certificat. Dans le cas de 236 ex-combattants, le Haut-Commissariat a achevé le processus de notification administrative en publiant des résolutions concernant la délivrance de leurs certificats de réintégration.

70. Le Gouvernement examine encore les dossiers de quelque 270 personnes n'ayant pas de certificat, dont 164 sont en prison. Dans le cadre du mécanisme tripartite et sous les auspices de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix, la FARC s'est entendue avec le Haut-Commissariat pour la paix pour se rendre dans des établissements pénitentiaires afin de collecter des informations supplémentaires sur ces personnes, en compagnie, autant que possible, de représentants de la Mission, dans le cadre de visites facilitées par le Haut-Commissariat. Ces visites ont commencé le 29 août.

71. Quelque 140 personnes figurant sur la liste soumise le 15 août 2017 restent en attente d'accréditation. Le Haut-Commissariat a fait savoir qu'il ne pouvait pas établir si ces personnes avaient fait partie des FARC-EP ou non et s'est engagé, de même que la FARC, à accélérer le processus mis en place pour régler leur situation.

72. Aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne le sort d'environ 160 ex-combattants dûment accrédités par le Haut-Commissariat pour la paix, qui restent emprisonnés et dont la situation au regard du droit relève de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix. Cette dernière doit régler ces cas au plus vite afin que les personnes qui répondent aux critères fixés pour la libération conditionnelle ou l'amnistie puissent être remises en liberté, conformément à l'Accord de paix, et participer au processus de réintégration.

73. En ce qui concerne la liste d'un millier d'anciens membres des FARC-EP reçue par le Gouvernement le 10 août 2018, le Haut-Commissariat pour la paix a officiellement fait savoir que la date limite pour transmettre des noms aux fins de l'accréditation était le 15 août 2017. Il a aussi indiqué que, selon le Ministre de la défense, il n'était plus possible pour ces personnes d'emprunter la voie de la réintégration individuelle. La FARC n'approuve pas cette décision et a l'intention de

porter la question devant la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix.

## C. Questions transversales

### Questions de genre

74. Il est essentiel de veiller à ce que le processus de réintégration tienne compte des disparités entre femmes et hommes, d'autant plus que les femmes représentent environ 25 % du nombre d'ex-combattants en cours de réintégration. Le 20 août, le Forum de haut niveau pour l'égalité des sexes organisé par le Gouvernement s'est réuni pour examiner les actions relatives à l'égalité des sexes énoncées dans la politique nationale de réintégration. Le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation a demandé aux institutions gouvernementales concernées d'élaborer des plans pour la mise en œuvre de ces actions. Le Gouvernement et la FARC devraient collaborer étroitement au suivi des mesures prises à cette fin. Il est également essentiel de renforcer les mécanismes de coordination tels que le groupe de travail technique sur l'égalité des sexes du Conseil national de réintégration, ainsi que les capacités de l'Agence pour la réintégration et la normalisation en matière d'égalité des sexes au niveau local.

75. Le 14 août, la Commission de la FARC pour l'égalité des sexes a présenté les conclusions de la première réunion nationale des anciennes membres des FARC-EP, dans lesquelles la Commission a mis en lumière les principaux besoins de ces femmes, qui sont notamment liés à l'accès aux ressources et au financement destinés aux initiatives productives lancées par des femmes, à l'enseignement supérieur et à l'emploi, aux instances de prise de décisions, à l'aide à la garde des enfants et aux services de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à l'amélioration de l'appui fourni en interne par la direction de la FARC à la réalisation des objectifs des femmes en matière d'égalité des sexes ou encore au renforcement des organisations de femmes et des commissions pour l'égalité des sexes à l'échelle locale.

76. Alors que le Forum spécial sur le genre achève sa première année de travaux engagés pour appuyer la vérification de l'application des dispositions de l'Accord de paix relatives au genre, il est important que la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix garantisse que le Forum restera en activité au-delà de décembre 2019, notamment en veillant à ce qu'il dispose de ressources adéquates et en dialoguant davantage avec lui.

77. La Mission continue d'entretenir un dialogue fructueux avec des organisations de femmes aux niveaux national et local, ainsi qu'avec d'ex-combattantes, des figures de la société civile, des défenseuses des droits de la personne, des candidates et des membres de la communauté LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes).

### Affaires ethniques

78. Le 13 août, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix a approuvé le plan de travail du Forum de haut niveau sur les populations autochtones, qui vise à renforcer le rôle de cette entité en tant que principal interlocuteur de la Commission en ce qui concerne l'application des dispositions de l'Accord de paix relatives aux groupes ethniques. Des entités publiques ont fait quelques progrès dans la concrétisation de l'engagement qu'elles avaient pris en mai d'ajouter, dans leurs plans de travail et leurs budgets, des mesures concrètes relatives à l'application de ces dispositions de l'Accord. La

sous-commission thématique pour les questions ethniques de la Commission nationale des garanties de sécurité est encouragée à reprendre ses travaux.

79. Les ex-combattants d'origine autochtone ou afro-colombienne continuent de se heurter à des difficultés particulières en matière de réintégration. Il est important de soutenir non seulement le programme d'harmonisation envisagé par l'Agence pour la réintégration et la normalisation mais aussi les projets productifs destinés à ces personnes. Les risques de sécurité auxquels sont exposés les ex-combattants du département de Chocó en raison de leur origine ethnique sont particulièrement préoccupants, surtout dans le cas de ceux qui ont quitté l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Vidrí, après sa fermeture.

### **Enfants**

80. Il est encourageant de voir que l'Agence pour la réintégration et la normalisation a commencé à jouer un rôle moteur plus important dans la mise en œuvre du programme de réintégration des enfants intitulé « Un autre chemin de vie », notamment par l'intermédiaire des comités locaux de suivi. En août 2019, 120 des 123 adolescents auparavant associés aux FARC-EP avaient atteint l'âge de 18 ans ; 111 étaient en phase de réintégration dans le cadre du programme et 110 recevaient des allocations mensuelles. Huit adolescents sont sous la protection de l'Institut colombien de protection de la famille.

81. Sur les 123 participants au programme, la Mission a reçu des informations faisant état d'au moins six cas d'adolescents sans papiers en règle. L'Agence pour la réintégration et la normalisation et le Haut-Commissariat pour la paix devront fournir des éclaircissements concernant la situation de 218 nouveaux jeunes identifiés par la FARC comme pouvant être inclus dans le programme. Il est également essentiel de garantir, par un acte juridique, la pérennité du programme et son financement. Le manque d'accès à un soutien psychologique et familial, à des indemnités et à des projets productifs qui tiennent compte des besoins des jeunes demeure un problème majeur.

82. Il est essentiel d'offrir des services d'aide sociale efficaces aux familles des ex-combattants, en particulier aux enfants. La Mission continue de soutenir l'organisation de formations et d'activités dans les domaines des soins aux enfants et de la prévention de la violence sexuelle et sexiste ainsi que d'activités sportives et culturelles menées avec les enfants, les adolescents et leur famille dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et les communautés environnantes. Aucun progrès n'a été enregistré concernant les affaires d'ex-combattants des FARC-EP qui cherchent à obtenir la garde légale de leurs enfants.

83. Le 26 juin, la Juridiction spéciale pour la paix a reçu un rapport contenant des témoignages de personnes qui avaient été recrutées de force par les FARC-EP alors qu'elles étaient enfants et qui ont survécu à une attaque de l'armée en 2000. Ce rapport sera un élément important de l'enquête sur la violence contre les enfants pendant le conflit.

### **Les jeunes et la paix et la sécurité**

84. Partout dans le pays, les jeunes continuent de contribuer de façon créative aux efforts de consolidation de la paix, notamment par le bénévolat, les sports, les activités culturelles et les initiatives de réconciliation et de dialogue. Les universités de plusieurs régions soutiennent également des initiatives mises en place par leurs étudiants et enseignants pour appuyer les projets de réintégration des ex-combattants. La Mission s'est associée à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dans le cadre d'un projet visant à encourager les jeunes à mener des

dialogues de réconciliation entre les communautés et les ex-combattants près des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Un essai pilote concluant a été mené à Tierra Grata (département de Cesar). En juillet, deux jeunes ex-combattants de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration d'Agua Bonita (département de Caquetá) ont participé à la réunion latino-américaine de l'United Network of Young Peacebuilders (Réseau de jeunes agents de consolidation de la paix) aux côtés d'autres jeunes dirigeants colombiens. Ils ont ensuite accueilli une délégation de membres du Réseau originaires de différents pays, avec qui ils ont visité les anciens secteurs précités.

### **Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies**

85. Au cours de la période considérée, trois projets locaux de stabilisation ont été approuvés. Devant être exécutés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour la population avec des ressources provenant du fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour le maintien de la paix, ils ont pour objectif d'améliorer l'accès à la santé dans 23 municipalités dans lesquelles se trouvent d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, de faire bénéficier les familles participant au programme national de substitution des cultures illicites d'une aide de subsistance à court terme et de déployer des équipes gouvernementales dans 170 municipalités afin d'accélérer la mise en œuvre des programmes de développement axés sur les territoires. De plus, l'utilisation de fonds de financement mixte novateurs a été approuvée pour sept projets à visée sociale du secteur privé, qui seront lancés dans 61 municipalités concernées par ces programmes. Par ailleurs, des fonds ont été alloués à l'élargissement des activités de la Commission de la vérité sur le terrain.

86. Le groupe de travail conjoint Mission-équipe de pays des Nations Unies sur la réintégration a concentré ses activités d'appui à la réintégration sur la préparation de la transition dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, la réintégration communautaire et l'adaptation à la migration croissante des ex-combattants vers les zones urbaines. Vingt-deux projets productifs collectifs bénéficieront d'un appui financier et technique du PNUD et de l'Organisation internationale pour les migrations. Le fonds d'affectation spéciale pluripartenaire a en outre approuvé un montant destiné à permettre à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de renforcer son appui à la réintégration socioéconomique et aux projets locaux de consolidation de la paix.

87. La Mission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont organisé régulièrement des réunions avec des entités de défense des droits de l'homme et des organisations de la société civile. Le dispositif national d'alerte rapide a bénéficié d'un appui supplémentaire visant à améliorer ses capacités d'analyse, de suivi et d'évaluation des interventions aux niveaux national et local. Le Haut-Commissariat effectue un suivi continu de l'application des dispositions de l'Accord de paix relatives aux droits de l'homme et collabore avec la Mission sur diverses questions intersectorielles.

88. La Mission et l'équipe de pays continuent de travailler avec le Ministère de l'intérieur et des organisations de la société civile à l'élaboration d'une politique nationale globale de protection des défenseurs des droits de l'homme. Des réunions conjointes ont été mises sur pied avec l'Organisation nationale autochtone de Colombie sur un plan d'action spécifique pour les territoires autochtones.

89. Le projet du Fonds pour la consolidation de la paix sur la réintégration, financé à hauteur de 3 millions de dollars des États-Unis, élaboré en coordination avec la Mission et mis en œuvre par le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), a permis de recenser des projets productifs dans 15 localités

différentes. L'exécution de la composante sociale du projet a commencé, en donnant la priorité aux soins aux enfants, à la création d'environnements protecteurs pour les enfants et à l'appui aux commissions locales pour l'égalité des sexes.

## **IV. Structures de la Mission**

### **A. Appui à la Mission**

90. La Mission continue d'adapter sa présence et sa mobilité sur le terrain afin d'être plus proche des ex-combattants et des communautés dans les zones reculées. Conformément à des recommandations qui lui ont été faites en matière de sécurité, la Mission a achevé ses travaux dans l'un de ses camps temporaires où elle avait pu, le 8 août, déployer une équipe locale ; des travaux sont en cours dans un autre site.

91. La Mission poursuit ses efforts pour atteindre ses objectifs en matière de parité entre les sexes. Au 23 septembre 2019, les femmes représentaient 44 % des membres du personnel civil, 54 % des Volontaires des Nations Unies, 35 % des observateurs internationaux et 58 % des consultants et vacataires. Le 29 juillet, j'ai nommé Karla Gabriela Samayoa Recari au poste de Représentante spéciale adjointe.

### **B. Sûreté et sécurité**

92. Au cours de la période considérée, la mobilité de la Mission a été réduite par des épisodes mettant en jeu la sécurité dans des zones proches d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, principalement des points de contrôle et des couvre-feux mis en place illégalement, et par des informations faisant état de la présence d'engins explosifs le long des routes. De plus, des membres présumés d'un groupe dissident des anciennes FARC-EP ont temporairement détenu et volé des membres du personnel des Nations Unies effectuant une mission sur le terrain dans le département d'Arauca. Le Département de la sûreté et de la sécurité a également suspendu temporairement les déplacements dans le département du Cauca en raison des conditions de sécurité régnant dans plusieurs municipalités. Il a également évalué les possibles répercussions de l'annonce du 29 août sur le plan de la sécurité. Le niveau de risque résiduel après la mise en œuvre de mesures de gestion des risques de sécurité est resté de moyen à faible.

### **C. Déontologie et discipline**

93. La Mission continue de s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles et d'y faire face, notamment en mettant en place des activités de sensibilisation à la prévention de la discrimination, du harcèlement (notamment du harcèlement sexuel) et des abus de pouvoir et en veillant à ce que son personnel et ses prestataires respectent son code de conduite. L'équipe spéciale conjointe Mission-équipe de pays des Nations Unies pour la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles poursuit ses efforts de sensibilisation à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, notamment dans le cadre de formations collaboratives tenues sur le terrain à l'intention du personnel de l'équipe de pays et de la Mission, des partenaires d'exécution et des organisations de la société civile.

94. Au cours de la période considérée, six cas présumés de faute, dont une allégation d'exploitation sexuelle, ont été signalés à la Mission et font l'objet d'une enquête.



## V. Observations

95. L'Accord final a tracé, pour la Colombie, le chemin à suivre pour tourner la page d'un conflit vieux de plusieurs décennies et parvenir à une paix durable. Cette transition sera rendue possible par une panoplie d'engagements interdépendants visant à mettre fin aux violences, à faire justice aux victimes et à établir la vérité, à mettre fin à l'économie illicite en la remplaçant par des activités légales et à transformer en profondeur les zones qui ont longtemps souffert de la guerre. Je salue les efforts que font le Président Duque et son gouvernement pour mettre en œuvre la stratégie intitulée « La paix par le droit ». Néanmoins, toutes les parties concernées doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le reste de l'Accord de paix afin de tenir les engagements pris à l'égard des victimes, des communautés touchées par le conflit et des ex-combattants. La pérennisation de la paix, précieuse pour la Colombie, exigera un effort global ; dans cette entreprise, les Colombiens et les Colombiennes peuvent continuer de compter sur l'appui résolu des Nations Unies.

96. Je condamne fermement la décision, annoncée par un groupe d'anciens commandants des FARC-EP, de reprendre les armes. La Colombie n'a que trop souffert et rien ne justifie la reprise d'une lutte armée ou le non-respect des engagements pris dans l'Accord final. Je m'inquiète des effets que pourrait avoir une telle annonce sur la violence dans le pays. Je me félicite que la FARC en ait immédiatement condamné la teneur et que de nombreux ex-combattants à travers le pays aient manifesté leur engagement en faveur du processus de paix. Ces ex-combattants respectueux des lois ne devraient pas être stigmatisés en raison des actions malavisées d'une petite minorité. Deux ans après le dépôt des armes, on ne saurait trop insister sur le fait que la grande majorité des ex-combattants restent engagés dans le processus de paix et font des efforts productifs en partenariat avec les communautés locales, poursuivent des études universitaires, participent à la vie politique locale, cherchent et créent des débouchés pour leur famille et contribuent aux travaux du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition. Les engagements pris à l'égard des ex-combattants qui ont déposé les armes de bonne foi et qui continuent de participer au processus de réintégration doivent être honorés, et je me félicite que le Président Duque ait réaffirmé son attachement à la réintégration de ces personnes. Dans la conjoncture actuelle, il est plus important que jamais d'accélérer et d'approfondir la mise en œuvre de l'Accord de paix dans son ensemble et, dans ce contexte, de ne ménager aucun effort pour que les milliers d'ex-combattants qui continuent de rechercher la paix malgré les attaques dont ils sont victimes, les incertitudes et les tentatives entreprises pour les faire dévier du droit chemin puissent vivre en sécurité, avoir des moyens d'existence stables et jouir des garanties juridiques qui leur ont été données.

97. Je me réjouis de la signature du Pacte national pour la culture politique et la non-violence pendant la campagne électorale, salue le rôle moteur joué par le Conseil national pour la paix, la réconciliation et la coexistence en la matière et félicite tous les partis politiques qui ont souscrit au Pacte. Cet instrument est un exemple de ce qui peut être accompli lorsque les divergences politiques sont mises de côté, au profit des intérêts nationaux. J'encourage toutes les parties et la société colombienne à dépasser les discours polarisants et stigmatisants et à s'efforcer plutôt de jeter des ponts et de rechercher un consensus inclusif sur les questions qui comptent le plus pour les Colombiens et les Colombiennes, en particulier ceux et celles qui ont le plus souffert du conflit.

98. Il est dans l'intérêt de chacun de mener une campagne pacifique exempte de violence politique et de stigmatisation. Les attaques récentes lancées contre des candidats, notamment l'horrible massacre de Suárez (département du Cauca) et l'assassinat d'un candidat à la mairie de Tibú (département du Nord de Santander),

démontrent la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour protéger les candidats de tous les partis, adaptées notamment aux besoins particuliers des candidates. Les élections législatives et présidentielle de 2018 ont été les plus pacifiques depuis des décennies. J'encourage le Gouvernement et toutes les parties à ne ménager aucun effort pour prévenir de nouveaux incidents violents dans les semaines qui restent avant les prochaines élections locales, qui devraient constituer une autre étape importante dans la consolidation de la paix en Colombie.

99. Les attaques liées aux élections se déroulent dans un contexte de violence continue et alarmante visant les figures de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les ex-combattants des FARC-EP, les participants à l'application de l'Accord de paix et les communautés rurales, notamment autochtones et afro-colombiennes. Il est urgent de prendre des mesures claires pour démanteler les réseaux criminels et de mener des enquêtes efficaces afin d'identifier les auteurs et les commanditaires de ces actes criminels. Je me félicite de la tenue de la récente réunion de la Commission nationale des garanties de sécurité et encourage celle-ci à se réunir régulièrement et à se concentrer sur l'élaboration de mesures immédiates, concrètes et adaptées au contexte ciblant les réseaux criminels dans les zones les plus vulnérables, à savoir le département du Cauca, la région de Catatumbo, la côte Pacifique et les zones rurales du département d'Antioquia. J'encourage également le Gouvernement, les forces de sécurité publique et les autorités locales à donner suite, immédiatement et de manière coordonnée, aux alertes précoces et aux recommandations de la Commission intersectorielle pour une intervention sans délai en cas d'alerte rapide : à maintes reprises, de telles alertes se sont révélées tragiquement prémonitoires.

100. Comme je l'ai indiqué dans mes rapports précédents, les causes profondes de la violence ne peuvent être combattues efficacement que par le déploiement intégré et coordonné de l'autorité de l'État, tant par l'intermédiaire des forces de sécurité publique que par celui des institutions civiles, afin de garantir que les communautés touchées par le conflit vivent en sécurité, se développent, disposent d'infrastructures en bon état, profitent des perspectives économiques et jouissent de leurs droits fondamentaux. Le Gouvernement a poursuivi ses efforts pour garantir la sécurité, la prestation de services et la disponibilité d'infrastructures dans les zones rurales, notamment en mettant en œuvre des programmes de développement axés sur les territoires. Je l'incite à faire avancer encore davantage l'exécution des autres composantes de la réforme des zones rurales. La coordination entre les programmes et stratégies des pouvoirs publics dans les zones rurales devrait être une priorité, de même que la participation des acteurs locaux, notamment des autorités municipales, de la société civile et du secteur privé.

101. Je félicite le Gouvernement pour sa gestion responsable de la transition dans les secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et la FARC pour le rôle constructif qu'elle a joué dans ce processus. En particulier, je me réjouis qu'ils aient mené des visites conjointes dans les secteurs où des défis spécifiques se posent, qui ont été essentielles pour dissiper l'incertitude parmi les ex-combattants. Il est important que les visites conjointes du Gouvernement, de la FARC et de la Mission se poursuivent dans d'autres anciens secteurs et dans les nouvelles zones de peuplement. Ces visites devraient servir d'exemple de la façon dont on peut surmonter, par le dialogue, les obstacles à la mise en œuvre.

102. L'Accord de paix stipule que la réintégration dans la vie civile doit être un processus global et durable. Une réintégration globale exige la mise en œuvre en parallèle d'autres engagements clés de l'Accord de paix. Ainsi, la réintégration socio-économique est étroitement liée à une réforme rurale globale, la réintégration politique est liée à la réforme politique, la réintégration communautaire est liée aux

programmes de développement axés sur les territoires, et la réconciliation est liée à la justice transitionnelle et aux droits des victimes. Il est essentiel que tous les ministères et institutions concernés jouent leur rôle. Une coordination efficace est également primordiale, tant entre les entités nationales, sous la direction du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, qu'entre le Gouvernement national et les autorités locales.

103. Pour assurer la pérennité de la réintégration, les acteurs concernés, y compris le Conseil national de réintégration, devraient s'assurer que toutes les initiatives de réintégration et les projets productifs ont une vision à moyen et long terme qui aide à améliorer le quotidien des ex-combattants et des communautés. Je souhaite également que se poursuive le suivi de la mise en œuvre des mesures de la politique nationale de réintégration relatives à l'égalité des sexes et qu'une attention accrue soit accordée aux aspirations des jeunes et à leur participation. Il faudrait tenir particulièrement compte des besoins et de la situation spécifique des ex-combattants d'origine autochtone ou afro-colombienne et des ex-combattants en situation de handicap.

104. La viabilité à long terme du processus de réintégration nécessite également que tous les acteurs, y compris le Gouvernement, la FARC et les autorités départementales et locales, prêtent davantage attention au sort des plus de 8 000 ex-combattants qui résident hors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, qui doivent faire face à des défis encore plus importants en termes de sécurité et d'accès aux services de base et aux possibilités productives. Par ailleurs, des efforts ciblés sont nécessaires pour répondre aux besoins en matière de réintégration et de sécurité des ex-commandants de rang intermédiaire et des nouveaux dirigeants des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et des nouvelles zones de peuplement, car leur leadership est essentiel pour assurer la viabilité du processus.

105. Les victimes doivent rester au centre de la mise en œuvre de l'Accord de paix. Les programmes de développement axés sur les territoires et autres stratégies de développement devraient garantir que les communautés touchées par le conflit, les victimes et leur famille puissent engranger les bénéfices de la paix. Je félicite également les trois composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition pour le travail qu'elles font afin de garantir le respect des droits des victimes et de leur famille, et j'appelle encore une fois toutes les parties à appuyer les travaux de ces entités, notamment en continuant de témoigner devant la Commission de la vérité et la Juridiction spéciale pour la paix et en fournissant des informations au Groupe de recherche des personnes portées disparues.

106. Je rends une fois de plus hommage aux nombreuses personnes, organisations d'aide sociale et institutions qui, en Colombie, œuvrent sans relâche pour faire de la réconciliation une réalité, pour créer des possibilités de parvenir à la prospérité et pour instaurer une paix durable. Dans cette noble entreprise, elles peuvent compter sur l'appui de l'ONU, fourni par l'intermédiaire de sa Mission et de ses organismes, fonds et programmes, que je remercie pour leurs efforts inlassables en faveur de la paix en Colombie, ainsi que sur l'appui constant de la communauté internationale, qui demeure attachée à suivre l'exemple édifiant de ce pays en matière de règlement des conflits et de consolidation de la paix.